

# Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers, PGAPF/PIF

---

## Guide pour Atténuer les impacts socio-environnementaux des activités du PGAPF.

---

### Table des matières

1. introduction.....	1
2. Analyse de la fiche de caractérisation des impacts (cf annexe).....	2
2.1. Qui remplit, analyse et valide la fiche de caractérisation .....	2
2.2. Éléments d'analyse et mesures à prendre .....	3
2.3. Qualification des risques et mesures à prendre .....	12
2.4. Les documents et références à prendre en compte pour réaliser les études et PGES :.....	12
2.5. A quoi s'applique la grille de caractérisation, le PGES et les études complémentaires éventuelles ..	13
2.6. Formulaire type du Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) simplifié .....	13
2.7. Comment est validé le PGES : .....	13
2.8. Termes de référence d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale Simplifiée .....	14
2.9. le rôle du suivi évaluation socio environnemental et qui le fait.....	14
3. Annexe 1 : Grille de caractérisation socio environnementale des Projets et sous-projets .....	16
4. Annexe 2 formulaire type d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) .....	18

## 1. INTRODUCTION

---

**Tout sous projet** financé sur les fonds du Projet d'Investissement Forestier fait l'objet d'au moins quatre documents de base qui le caractérisent :

- a) **la fiche descriptive initiale du projet** remplie par le porteur de projet avec l'appui éventuel de l'ALE de zone (**annexe 1**). Dans le cas de la Composante 3 il est rappelé que les porteurs de projet (fermiers, paysans individuels et CLD) sont identifiés par les animateurs des ALE. Ceux-ci appuient les porteurs de projet à remplir une fiche d'identification initiale du projet ;
- b) **le Plan Simple de Gestion (PSG)** : réalisé avec l'appui de l'ALE (voir le manuel de réalisation des PSG) : il pourra prendre des formes diverses en fonction de l'ampleur du projet (dans le PIREDD Plateau il deviendra un Plan de Gestion des Ressources Naturelles ou un Plan d'Aménagement Local). Il est nécessaire pour les projets de la Composante 3, même s'il s'agit de simples plantations, dans la mesure où celles-ci sont réalisées dans un environnement qu'il est important de caractériser pour mesurer les impacts potentiels des plantations, mais aussi pour impliquer les populations environnantes dans la protection contre le feu (des moyens sont prévus à cet effet). Ces plans sont enregistrés aux Bureaux des Affaires Foncières dont dépendent les projets ;

- c) **le contrat entre le projet et les porteurs de projet**, l'ALE étant le signataire par délégation de ces contrats au nom du FIP. Le contrat constitue le document final de sous projet et il donne toutes les indications sur les objectifs, les résultats attendus, les activités et leurs détails de mise en œuvre, les apports respectifs des bénéficiaires, les budgets engagés et leurs modalités de paiement, le calendrier de réalisation.
- d) **la fiche de caractérisation des impacts socio-environnementaux** : cette fiche, remplie par le porteur de projet avec l'aide de l'ALE permet d'identifier les grands risques socio environnementaux liés à la mise en œuvre du projet. En effet, elle comprend des questions dont les réponses vont permettre de savoir si le projet se déroule dans des zones occupées par des peuples autochtones pygmées, s'il comporte des délocalisations, des pertes d'accès aux ressources naturelles ou à des emplois, l'usage de pesticides ou la diffusion d'espèces exogènes, la destruction de sites archéologiques ou de cimetières, l'emploi de salariés... tous sujets susceptibles d'entraîner un risque socio environnemental et de ce fait exiger des mesures d'atténuation qui devront être intégrées aux objectifs, aux activités et aux budgets des projets.

Le présent document concerne l'ensemble du processus socio-environnemental qui commence par la fiche de caractérisation. Il indique par qui cette fiche doit être remplie, analysée et validée. Il fournit ensuite des guides ou formulaires permettant de réaliser les documents complémentaires (Etude d'Impact Socio Environnementale simplifiée, Plan de Gestion Environnemental et Social, Etudes spécifiques), s'ils sont nécessaires.

## 2. ANALYSE DE LA FICHE DE CARACTERISATION DES IMPACTS (CF ANNEXE)

---

La fiche de caractérisation ci-dessous comporte en vis-à-vis des commentaires permettant d'analyser les réponses du point de vue socio environnemental, et les mesures à prendre en conséquence.

### 2.1. Qui remplit, analyse et valide la fiche de caractérisation

- a) Le fiche de caractérisation est remplie :
- composante 1 : par les parties prenantes aux projets, bénéficiaires, cld, chefs coutumiers, avec l'appui des agronomes des Agences Locales d'Exécution.
  - composante 2 a : par les porteurs de projets. Elle fait partie des dossiers techniques des projets.
  - composante 3 : par les parties prenantes des sous projets avec l'appui des agronomes des Agences Locales d'Exécution.
- b) la fiche de caractérisation est analysée :
- composante 1 : par les experts socio environnementaux de l'ALE (de projet et de territoire)
  - composante 2 a : par l'expert socio environnemental de l'UCPIF et par le porteur de projet.
  - composante 3 : par les assistants techniques des ALE
- c) la fiche de caractérisation est validée :
- composante 1 : par les experts socio environnementaux de l'ALE (de projet et de territoire) puis de l'UC-PIF.
  - composante 2 a : par l'expert socio environnemental de l'UCPIF et par le porteur de projet.
  - composante 3 : par les assistants techniques des ALE et l'expert socio-environnemental de l'UC-PIF

## Éléments d'analyse et mesures à prendre

Caractérisation des projets		
Production agricole		
A	Les surfaces impliquées	Valeur
A1	La surface totale touchée par le projet	
A2	Le nombre d'hectares qui sera mis en défens (protégé/aménagé pour limiter la déforestation)	
A3	Le nombre d'hectares de culture dont les pratiques devront être modifiées.	
A4	Le nombre d'hectares de plantations (fruitières, agroforestières)	

analyse	Mesures à prendre
Englobe toutes les surfaces concernées par le projet : plantations, protection, mises en défens.	Une EIES simplifiée est nécessaire au-dessus de 5000 ha.
Les mises en défens peuvent provoquer des pertes d'accès à certaines ressources naturelles, pour une partie de la population (pâturage, chasse, mais surtout terres agricoles). Des mises en défens importantes (plus de 5000 ha) déclenchent une EIES simplifiée). Vérifier que les groupes vulnérables ne sont pas affectés par de telles pertes d'accès.	Éviter de localiser les mises en défens trop près des villages, à moins de 3 km.  Si, malgré le risque de perte d'accès, la mesure est décidée (PSG), un PGES est nécessaire et des mesures compensatoires doivent être prises sous forme d'accès à d'autres terres ou ressources.
Question connexe à la précédente mais élargie aux pratiques de culture (agroforesterie, cultures pérennes....). Ces modifications peuvent affecter l'accès des vulnérables aux terres qu'ils ont l'habitude de cultiver, même avec de mauvais rendements. Un problème de sécurité alimentaire peut apparaître pour eux, et de perte de revenus, même temporaires	De même, à partir de 50 ha en bloc (PGES)
Les plantations correspondent à des appropriations et sortent les espaces concernées du système vivrier (réaffectation de l'usage des terres) de manière permanente	De même à partir de 50 ha en bloc (PGES). attention, quand les terres du village sont

Caractérisation des projets		
A5	Les surfaces (approximativement) prises en compte dans le Plan de Gestion des Ressources Naturelles Simplifié (PGRN)	
B	Population	Valeur
B1	Population totale dans la zone du projet (sous PGS)	
B2	Densité de population dans la zone touchée par le projet (PGS)	
B3	Nombre de ménages bénéficiaires du projet (PGS)	
B4	Nombre d'employés total qui vivront sur place	

analyse	Mesures à prendre
(plantations fruitières) ou temporaires (plantations forestières). Les remarques précédentes s'imposent.	réduites, cette superficie descend à 20 ha.
Si le PGRN couvre la totalité ou même la moitié d'un terroir villageois (la superficie appartenant à un clan) c'est-à-dire entre 2000 et 4000 ha, il faut vérifier qu'il tient compte des pertes d'accès, d'impact socio environnementale. En effet des superficies importantes peuvent créer des difficultés d'échappatoires aux contraintes du PGRNS.	Pour tous les PGS de terroir, et dès que les surfaces concernées sont importantes s'assurer qu'ils prennent en compte les questions environnementales.
Une population élevée est un indice de risque que les disponibilités en terre ne couvrent pas leurs réaffectations d'usage.	Au-delà de densités de 20, déclencher un PGES si les réaffectations d'usage des sols concernent plus de 5% des S totales et veiller à ce que les plantations ne soient pas dans le rayon des 3 km.
Même raisonnement	
Le raisonnement précédent est d'autant plus critique que le nombre de bénéficiaires est faible et les superficies réaffectées élevées. Car les bénéfices de la réaffectation vont toucher un nombre faible de personnes et affecter négativement un grand nombre	Si les bénéficiaires sont en nombre relatif faible, déclencher un PGES simplifié. dans les zones très denses, préférer des plantations en parc et en bordure, plutôt qu'en bloc.
La présence des employés, quel que soit leur nombre, exige le respect des standards socio environnementaux : déclarations	PGES simplifié. et vérification des conditions de vie et de contrat des salariés.

Caractérisation des projets		
B5	Le pourcentage dans la zone de populations issu des peuples autochtones (sur la population totale)	
B6	Nombre d'employés qui proviendront de la zone de projet	
B7	Combien d'habitations ou de bâtiments divers devront être déplacées dans le cadre des activités du projet	

analyse	Mesures à prendre
administratives, salaires décents, contrats, conditions de vie décentes	
Même à quelques ménages, la présence des peuples autochtones pygmées exige la réalisation d'un Plan Peuples Autochtone.	A moins de 25 PA on réalisera un Plan simplifié fournissant leur identité, décrivant leurs conditions de vie actuelle, leurs revenus et ressources alimentaires, la manière dont ils seront impactés négativement par le projet, celle de compenser ces impacts et, de les faire bénéficier positivement des avantages du projet. Consulter le CPPA de la zone projet pour adapter les mesures.
Cette indication vise à demander au porteur de projet de mieux intégrer les populations locales afin de les faire bénéficier des avantages du projet	À moins de 50% de salariés locaux, demander au porteur d'expliquer pourquoi il procède ainsi et comment il pourrait le faire autrement. et attendre ses engagements en la matière.
Les déplacements des personnes se traduisent par des pertes de bien (les maisons) potentiellement de revenus. Ces pertes doivent être compensées. à hauteur d'au moins la reconstruction à neuf du	Tout faire pour éviter les déplacements involontaires. Le souci doit animer les

Caractérisation des projets		
Infrastructures de base		
C	Aménagement de pistes	Valeur
C1	Nombre de mètres de piste à réaliser	
C2	Nombre de mètres de piste à réhabiliter	
C3	Longueur des ponts à réhabiliter	
C31	Pont 1	
C32	Pont 2	
C33	Pont x	
C4	Superficie des bâtiments construits	
Équipement		
D	Équipement /produit	Valeur

analyse	Mesures à prendre
bien concerné. de même pour les pertes d'emploi ou d'accès aux ressources qui pourraient découler de ces délocalisations Bien que ces déplacements soient peu probables, il n'est pas exclu que dans le cadre de certains travaux d'infrastructure ou de construction de routes, des cas de délocalisation soient envisagés.	identifications de sous projet. Si la réponse est différente de 0, un Plan de Réinstallation Involontaire PRI est rédigé selon le formulaire simplifié proposé par l'UC-PIF, lequel applique les recommandations de son CPR, Cadre de Politique de Réinstallation.
Les pistes, les ponts, les bâtiments, s'ils sont importants, laissent anticiper des impacts négatifs générés par i) les déboisements nécessaires aux ouvrages, ii) les déchets (huiles, ménagers...) générés par les concentrations d'ouvrier et les ateliers,iii) les délocalisations de marchés, de hangars etc.	Ces ouvrages sont des indices qui requièrent, selon leur ampleur, des EIES, simplifiées ou pas, des études spécifiques (PRI), des réinstallations qui doivent être appuyés. réaliser au minimum des PGES.
idem	idem
idem	idem
idem	idem
idem	idem
idem	idem
idem	idem

Caractérisation des projets		
D1	La puissance des Groupes électrogènes qui seront installés	
D2	Nombre d'Équipements de transformation agro-alimentaire	
	Nature des équipements de transformation agro-alimentaire (moulins, serres de séchage...)	
D3	Quantité de Litre/ kilo des pesticides utilisés par saison culturale	
D4	Quantité de Kilo d'engrais utilisé par saison culturale	
D5	La surface des panneaux solaires installés	
D6	Nombre de foyer de carbonisation qui seront installés	
D7	Nombre de fours améliorés qui seront construits	
Protection de la biodiversité et de l'Environnement		
		Valeur

analyse	Mesures à prendre
De même, ces équipements produisent des nuisances qui devraient être atténuées	PGES
Idem. Certains de ces équipements, comme les grands ateliers de rouissage, peuvent avoir des effets dangereux pour la santé humaine (pollution des nappes, des écoulements de surface...)	Idem
L'indication de nombre augmente le risque lié à l'équipement	idem
L'usage de pesticides peut avoir un effet dangereux pour la santé humaine et pour les biotopes.	PGES obligatoire comportant des mesures préventives et palliatives (formation, stockage...)
L'usage de l'engrais peut avoir un effet polluant important sur la pollution des nappes et rivières, la qualité des eaux de boisson, et la survie des espèces sensibles à l'eutrophisation	PGES
Cet indicateur constitue une amélioration des conditions de vie	Assurer le suivi évaluation des impacts positifs de cette innovation (enquêtes d'opinion)
Cet équipement produira des effets positifs sur la consommation de charbon de bois en milieu urbain, sur les affections due à l'inhalation de fumée...	Assurer le suivi évaluation des impacts positifs de cette innovation (enquêtes d'opinion)
Cet équipement pourra produire des impacts positifs sur les performances de la carbonisation.	Assurer le suivi évaluation des impacts positifs de cette innovation.

Caractérisation des projets		
E1	Surface des zones où seront restreintes les activités agricoles et d'élevage, etc.	
E2	Nombre de ménages concernés par ces restrictions d'activité	
E3	Nombre de personnes vulnérables concernées par les restrictions d'activité imposées par les plantations ou les mises en défens	
E4	Nombre de Sites sacrés intégrés dans des zones de plantation ou de mise en défens (nombre)	

analyse	Mesures à prendre
Pour des superficies faibles, inférieures à 50 ha pour un sous projet, dans un terroir de 5 à 5000 ha, il existe potentiellement des alternatives. au dessus, risque d'impact sur la sécurité alimentaire des personnes concernées	Veiller à ce que les restrictions d'accès ne se traduisent pas sans gros efforts par des restrictions de ressources. PGES au-delà de 50 ha.
Cet indicateur confirme le précédent. Au-delà de 20 personnes, mesures d'atténuation à prendre	Veiller à ce que les restrictions d'accès ne se traduisent pas des restrictions de ressources. PGES au-delà de 20 personnes, pour vérifier si ces personnes sont impactées sérieusement, et proposer des mesures d'atténuation (même si la superficie est inférieure à 50 ha. Guide des bonnes pratiques en deçà.
De même. les vulnérables étant souvent moins mobiles, sont plus impactés par la nécessité de se déplacer pour trouver des alternatives aux mises en défens.	Éviter autant que faire se peut d'impacter négativement les vulnérables. quand cependant ils le sont, faire PGES.
L'intégration des sites sacrés dans des zones de plantation n'est un problème que si ces sites cessent d'être accessibles aux cultes ou aux rites, et si l'on modifie leur couvert végétal ou commet toute forme d'altération des sites tels qu'ils sont avant le projet.	Vérifier l'impact effectif et réaliser s'il y a lieu un PGES. Si les sites sacrés sont déplacés (cas des cimetières par exemple,



Caractérisation des projets		
E5	Nombre de Bassins versants des sources intégrés dans des zones de plantation ou de mise en défens (nombre)	
E6	Surface qui sera irriguée	
E7	Nombre de sources situées en aval des plantations ou des cultures irriguées	
E8	superficies propices à la reproduction des espèces animales rares intégrées dans le PGS	
E9	Superficies du PGS intégrées dans un espace protégé	

analyse	Mesures à prendre
	mais l'éviter au maximum) il faut appliquer le Cadre sur les biens culturels physiques.
Les interventions sur l'amont des sources peuvent avoir un impact sur le débit des sources. Il convient, si on y est tenu, de s'assurer que les interventions ne vont pas provoquer même à court termes le dénudement des sols, l'érosion, le ruissellement accéléré et limiter ainsi la recharge des nappes. Mais la plantation d'arbres sur un bassin versant est à moyen termes souhaitable.	Guide de bonnes pratiques pour recommander des pratiques de plantations sans labour, ou avec labours en courbes de niveaux sur les bassins versants. PGES au-delà de deux sites.
L'irrigation modifie profondément les biotopes des sites irrigués surtout dans les bas-fonds humides. on peut y remédier partiellement par des techniques comme la pisci-riziculture... S'assurer que les prélèvements n'assèchent pas les approvisionnements en aval, de surface et de nappe. si l'irrigation va de pair avec l'usage d'engrais, préconiser des mesures de fertilisation raisonnée.	PGES simplifié si les superficies dépassent 20 ha. guide des bonnes pratiques en deça.
Facteur aggravant de l'indicateur E5 (bassins versants).	PGES au-delà de 2 sources impactées. Guide des bonnes pratiques en deça.
Les espèces rares et protégées peuvent être impactées par des mesures ayant des effets d'assèchement même temporaire etc.	PGES au-delà de 10 ha. Guide des bonnes pratiques en dessous.
	PGES obligatoire

Caractérisation des projets		
E10	Surface de zone où sera interdite toute activité d'abattage d'arbre	
E11	Surface interdite à la chasse, même temporairement (en ha)	
E12	Introduction d'espèce végétale ou animale non existante au pays	
E13	Superficies interdites à la cueillette de produits de la forêt ou de la savane	
E14	Nom des produits interdits à la cueillette (indiquer en clair)	
E15	Superficie en pentes labourées par le projet	

analyse	Mesures à prendre
Ces interdictions peuvent avoir un impact sur les revenus et sur les conditions de vie s'il n'existe pas dans le voisinage des ressources alternatives.	PGES si surface supérieure au tiers de la superficie du terroir.
Ces interdictions peuvent avoir un impact sur la sécurité alimentaire. rechercher des alternatives durant les périodes d'interdiction (comme l'introduction des légumineuses alimentaires, le développement du petit élevage...)	PGES si superficie interdite est égale au tiers de la superficie sous PGS
Elles peuvent devenir envahissantes et nuisibles. y compris certaines variétés cultivées dites améliorées, porteuses de maladies virales etc.	Voir guide des bonnes pratiques. toujours soumettre une introduction au contrôle préalable des services spécialisés du Minagri (direction de la protection des végétaux).
Il peut s'ensuivre des effets sur la sécurité alimentaire. les mesures d'atténuation peuvent porter sur la domestication partielle des espèces concernées, afin de compenser les pertes. Des mesures d'interdiction des feux peuvent aboutir au même résultat (cycle de reproduction des chenilles...)	Éviter autant que faire se pourra la cueillette des produits de la forêt ou de la savane. PGES au-delà du tiers des superficies sous PGS,
Indicateur permettant de soupçonner l'interdiction d'un produit utile à la sécurité alimentaire ou à la formation du revenu.	PGES si l'on vérifie que ces produits ont une grande importance économique diététique.
Les labours de pente, même labourés en ligne de niveau, peuvent augmenter l'érosion. dans ce cas, préconiser la formation de talus, ou des plantations en lignes d'espèces à fort enracinement et croissance rapide etc.	Guide pratique

Caractérisation des projets		

analyse	Mesures à prendre

## 2.2. Qualification des risques et mesures à prendre

La fiche de caractérisation ouvre trois possibilités :

1. le projet comprend des risques majeurs ou entraîne potentiellement des conséquences irréversibles dont l'atténuation est impossible, autant du point de vue social qu'environnemental. Dans ce cas le sous projet ne peut pas être financé ou cofinancé par le Projet d'Investissement Forestier. Sont considérés comme risques majeurs dans le cadre du projet :
  - a. les projets impliquant des déplacements importants, supérieurs à 5 ménages, surtout si ces ménages ne peuvent pas être délocalisés dans l'immédiate périphérie de la zone projet ;
  - b. les projets impliquant des risques élevés de sécurité alimentaire. Un tel risque est atteint lorsque la majorité des vulnérables est privée de terres arables dans la périphérie du village (moins de 1 heure de marche). De même, peut être considéré comme risque majeur un projet impliquant la réaffectation de la totalité des terres du terroir villageois au profit de plantations ou de mises en défens (concessions forestières ou de conservation, mises en défens à des fins d'afforestation, reboisements ...) sans que des alternatives soient disponibles dans le terroir voisin sans conflit prévisible à court et moyen termes.
  - c. le projet comprend des risques élevés d'empoisonnement ou d'assèchement des cours d'eau et des sources.
2. le projet ne déclenche aucune alarme de par sa fiche de caractérisation. Dans ce cas il est renvoyé simplement au manuel de bonnes pratiques REDD+ et socio-environnementales que le PIF va progressivement élaborer avec l'aide de ses ALE. L'expert socio-environnemental de l'ALE (ou du PIF dans le cas de la Composante 3) signe un bordereau donnant quitus à l'ALE pour que le sous projet soit conduit selon les prescriptions du guide de bonnes pratiques. Rien n'empêche (mais il n'est pas obligatoire) que ces prescriptions apparaissent dans un Plan de Gestion Environnemental spécifique au sous projet, sous forme de tableau, comme il est décrit ci-dessous
3. la fiche de caractérisation déclenche certaines alarmes qui justifient soit un Plan simplifié de Gestion Socio-Environnementale soit une étude socio environnementale et Sociale (EIES voire des études spécifiques. L'examen de ces alarmes est fait par les experts socio-environnementaux du PIF et de l'ALE ou du Porteur de Projet s'il opère dans une zone sans ALE. Ils décident des études qu'il convient de mener pour atténuer les impacts envisagés et compléter ainsi le contrat (car les mesures d'atténuation et leurs coûts doivent être pris en compte par celui ci). En effet, deux types d'études complémentaires peuvent être envisagées en fonction de la nature des alarmes :
  - une Etude d'Impact Socio-Environnementale (EIES) complète ou sommaire. Elles examinent **tous** les risques du projet et leur proposent des mesures d'atténuation dans un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
  - des études spécifiques : l'EIES peut être complétée par des études spécifiques si le besoin est ressenti. Par exemple, la présence de Peuples Autochtones dans la zone projet déclenche automatiquement la réalisation d'un Plan Peuples Autochtones, de même que des déplacements de population provoqués par les activités du projet se traduisent par un Plan de Réinstallation Involontaire.

## 2.3. Les documents et références à prendre en compte pour réaliser les études et PGES :

Les documents à prendre en compte car ils donnent plus de précision que le présent guide simplifié sont :

- l'étude socio environnementale du PIF, qui comprend un Cadre de Gestion Socio Environnemental (CGES), un Cadre de Gestion Peuples Autochtones (CPPA), un Cadre

de Politique de Réinstallation (CPR), un Cadre de Gestion concernant les lieux et objets sacrés, un Cadre Fonctionnel (pour gérer les pertes d'accès de grande envergure) et un Plan Pestes et Pesticides.

- Les documents de Standards Socio Environnementaux de la REDD, qui traitent en particulier les questions non prises en compte en principe par les Cadres de Gestion (ci-dessus).

#### **2.4. A quoi s'applique la grille de caractérisation, le PGES et les études complémentaires éventuelles :**

Il est important de souligner que le PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) s'applique non pas aux PGS (les Plans de Gestion Simplifié des Ressources Naturelles) mais aux projets qui en découlent et d'abord aux contrats qui seront signés avec le FIP à travers l'ALE. Les Plans de Gestion des Ressources Naturelles ont des objectifs vastes et à long termes. Les projets qui en découlent peuvent être partiels, avec des objectifs limités. Il convient dans toute l'analyse de s'en tenir à ces objectifs limités.

#### **2.5. Formulaire type du Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) simplifié**

Du fait du nombre élevé de sous projets il n'est pas possible de réaliser des PGES complets pour chaque sous projet. L'essentiel est de bien identifier les risques liés aux activités programmées et de leur faire correspondre des mesures précises d'atténuation, de mitigation, de compensation. Il convient également de bien identifier comment ces mesures seront mises en œuvre et par qui, quel sera leur coût. De même, il convient de bien décrire le processus de suivi évaluation des mesures d'atténuation.

Le formulaire type (à expérimenter et faire évoluer) d'un PGES de projet est fourni en **annexe 2**.

#### **2.6. Comment est validé le PGES :**

L'élaboration et la validation du PGES intervient après que le Plan Simple de Gestion ait été réalisé et que les projets aient été identifiés, ce qui suppose déjà des consultations avec les populations et que le CLIP ait été obtenu (Consentement Libre, Informé et Préalable) et que la fiche récapitulative du projet ait été remplie. Cette fiche est remise aux participants de la séance de validation du PGES, si possible rédigée en lingala.

Le PGES est réalisé dans les villages concernés par les activités, et en présence des villageois (assemblée convoquée par le chef de localité ou le chef de clan et de terre), du chef de localité, du président du CLD. Dans la mesure du possible le chef de groupement, le chef de l'ETD et le secrétaire du CARG sont présents ou représentés. Sont également présents les bénéficiaires des activités (les paysans volontaires du village et/ou les fermiers bénéficiaires).

Au cours de cette réunion le projet est présenté ainsi que la fiche projet. L'assemblée vérifie d'abord que chaque activité telle que décrite dans la fiche projet est bien en accord avec le PGS (ou le PGRN). Si tel n'est pas le cas, on indique les raisons pour lesquelles il n'y a pas accord. Dans ce cas, qui ne peut qu'être exceptionnel, l'UC-PIF ne financera pas le projet.

Si l'activité est en accord avec le PGS, on examine les risques qu'elle comporte en fonction des différentes phases de l'activité : sa préparation, sa mise en œuvre et après que les investissements aient été réalisés. Pour la même activité les risques seront différents selon la phase d'activité. Pour chacun des risques identifiés, on étudie les mesures d'atténuation qu'il convient de prendre et leur coût.

On procède de même pour chaque activité, sur des pages séparées. Le PGES peut être réalisée de manière manuscrite et il est possible d'écrire au verso de la page, autant que de besoin.

Les signataires de la première page du PGES signent au bas de chaque page. au recto il est possible de faire signer tous les bénéficiaires directs du PGES.

Il convient de plus de prendre des photos des participants en train de réaliser le PGES, si possible avec une affiche marquée PGES afin d'éviter qu'une autre réunion puisse servir à justifier les mêmes processus de consultation.

## 2.7. Termes de référence d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale Simplifiée

On procède à une telle étude, relativement lourde uniquement lorsque la grille de caractérisation a identifié un ou plusieurs risques socio environnementaux majeurs, et requérant l'examen attentif et détaillé sur place des conséquences des activités.

Dans ce cas, le responsable du suivi socio environnemental de l'ALE (dans le cas du WWF) ou le directeur du projet ainsi que l'assistant technique de l'ALE (cas des ALE de la composante 3) se concertent pour savoir comment l'EIES va être réalisée, en particulier s'il convient de recruter un expert distinct du personnel de l'ALE pour faire l'EIES et comment l'étude va être prise en charge financièrement, au niveau de la logistique etc.

Le but de l'EIES est d'identifier les risques socio environnementaux et leur atténuation de manière plus précise qu'au chapitre précédent, lorsque l'on passe directement de la grille d'analyse au PGES. L'EIES comprend donc un PGES mais potentiellement plus élaboré.

L'EIES vérifie également toutes les réponses données aux questions de la grille de caractérisation (exemple : il n'y a pas de peuples autochtones pygmées) et indique clairement la nature des études complémentaires qui en découlent éventuellement, comme des Plans Peuples autochtones, ou des Plans de Réinstallation...

Les termes de références d'une EIES sommaire s'apparentent à ceux d'une EIES complète à la différence que dans la version sommaire de l'EIES les données, sauf celles nécessaires à l'implantation du projet, peuvent être du second niveau c'est à dire provenir de sources d'information secondaire, bibliographique ou provenir d'études antécédentes.

Les TDR pour le recrutement d'un consultant sont les suivants, lesquels structurent l'EIES elle-même. Ils doivent renseigner sur :

1. le contexte général des interventions dans le cadre du REDD+ ; aspects institutionnels et légaux.
2. les autres aspects légaux s'appliquant au projet
3. la conception du projet, son historique, localisation, nature des activités et les grandes phases d'activités à entreprendre (préparation, installation/construction, exploitation).
4. la Méthode d'Analyse des impacts du projet et de ses alternatives :
  - Étude des caractéristiques naturelles et de l'environnement touchés (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
  - Définir les éléments qui seront a priori touchés et sur lesquels l'analyse doit être réalisée
  - Recueil de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
  - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
  - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
5. le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). le Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
6. l'Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières.

Toutefois, la cartographie, les analyses sociales, la définition des sources de revenus, et l'utilisation du territoire qui sont à la base même de la plupart des investissements REDD devront tout de même provenir de données de premier niveau.

## 2.8. le rôle du suivi évaluation socio environnemental et qui le fait.

Le suivi évaluation des impacts socio-environnementaux est une activité partagée entre les parties prenantes du projet. Ce sont :

- les bénéficiaires du projet
- les CLD concernés, quand ils existent
- les Cargs
- l'ALE, dont l'un des animateurs spécialisés, et ou le directeur du projet, le chef de base.

Chacune de ces parties prenantes reçoit un exemplaire du PGES qui est attaché au contrat du projet. Dans les rapports qui sont réalisés, chacun, à partir des rapports qui lui sont demandés renseigne les autres niveaux sur la façon dont il observe que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre.

Il revient à **l'ALE et aux CARGs** de transmettre directement leurs rapports à l'expert suivi évaluation de l'UC-PIF, avec copie au coordonnateur.

L'UC-Pif ouvrira un site internet comportant des boutons permettant le recours et la plainte contre les manquements à la mise en œuvre des activités du projet, comme du PGES et des mesures de sauvegarde convenues. Les PGES de chaque projet et sous projets seront d'ailleurs en ligne et le public pourra les consulter.

Il en sera de même dans le site du Registre de la REDD.

### 3. ANNEXE 1 : GRILLE DE CARACTÉRISATION SOCIO ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS ET SOUS-PROJETS

Caractérisation des projets		
Production agricole		
A	Les surfaces impliquées	Valeur
A1	La surface totale touchée par le projet	
A2	Le nombre d'hectares qui sera mis en défens (protégé/aménagé pour limiter la déforestation)	
A3	Le nombre d'hectares de culture dont les pratiques devront être modifiées.	
A4	Le nombre d'hectares de plantations (fruitières, agroforestières)	
A5	Les surfaces (approximativement) prises en compte dans le Plan de Gestion Simplifiée (PGS)	
B	Population	Valeur
B1	Population totale dans la zone du projet (sous PGS)	
B2	Densité de population dans la zone touchée par le projet (PGS)	
B3	Nombre de ménages bénéficiaires du projet (PGS)	
B4	Nombre d'employés total qui vivront sur place	
B5	Le pourcentage dans la zone de populations issu des peuples autochtones (sur la population totale)	
B6	Nombre d'employés qui proviendront de la zone de projet	
B7	Combien d'habitations ou de bâtiments divers devront être déplacées dans le cadre des activités du projet	
Infrastructures de base		
C	Aménagement de pistes	Valeur
C1	Nombre de mètres de piste à réaliser	
C2	Nombre de mètres de piste à réhabiliter	
C3	Longueur des ponts à réhabiliter	
C31	Pont 1	
C32	Pont 2	
C33	Pont x	
C4	Superficie des bâtiments construits	
Équipement		
D	Équipement /produit	Valeur
D1	La puissance des Groupes électrogènes qui seront installés	
D2	Nombre d'Équipements de transformation agro-alimentaire	
	Nature des équipements de transformation agro-alimentaire (moulins, serres de séchage...)	
D3	Quantité de Litre/ kilo des pesticides utilisés par saison culturale	
D4	Quantité de Kilo d'engrais utilisé par saison culturale	
D5	La surface des panneaux solaires installés	
D6	Nombre de foyer de carbonisation qui seront installés	
D7	Nombre de fours améliorés qui seront construits	
Protection de la biodiversité et de l'Environnement		
		Valeur
E1	Surface des zones où seront restreintes les activités agricoles et d'élevage, etc.	
E2	Nombre de ménages concernés par ces restrictions d'activité	
E3	Nombre de personnes vulnérables concernées par les restrictions d'activité imposées par les plantations ou les mises en défens	



Caractérisation des projets		
E4	Nombre de Sites sacrés intégrés dans des zones de plantation ou de mise en défens (nombre)	
E5	Nombre de Bassins versants des sources intégrés dans des zones de plantation ou de mise en défens (nombre)	
E6	Surface qui sera irriguée	
E7	Nombre de sources situées en aval des plantations ou des cultures irriguées	
E8	superficies propices à la reproduction des espèces animales rares intégrées dans le PGS	
E9	Superficies du PGS intégrées dans un espace protégé	
E10	Surface de zone ou sera interdite toute activité d'abattage d'arbre	
E11	Surface interdite à la chasse, même temporairement (en ha)	
E12	Introduction d'espèce végétale ou animale non existante au pays	
E13	Superficies interdites à la cueillette de produits de la forêt ou de la savane	
E14	Nom des produits interdits à la cueillette (indiquer en clair)	
E15	Superficie en pentes labourées par le projet	



Plan de Gestion Socio Environnemental du projet de l'ALE ...../UC-PIF/Composante 3. Lieu couvert par le PGES .....  
 villages de .....  
 Fermier : .....

ACTIVITE 1 à risque : .....  
 Cette activité est elle conforme aux dispositions du Plan Simple de Gestion des Ressources Naturelles ? .....  
 Si non pourquoi ? .....

périodes	RISQUES	MESURES D'ATTENUATION : si pas de mesures ou renvoi au guide de bonnes pratiques, l'indiquer.	RESPONSABILITE de mise en œuvre de l'atténuation	COUT de l'atténuation en \$
Phase de préparation				
Phase de mise en œuvre de l'activité				
Après la phase de mise en œuvre (dire quand)				

signatures :

Plan de Gestion Socio Environnemental du projet de l'ALE ...../UC-PIF/Composante 3. Lieu couvert par le PGES .....  
 villages de .....  
 Fermier : .....

ACTIVITE 2 à risque : : .....  
 Cette activité est elle conforme aux dispositions du Plan Simple de Gestion des Ressources Naturelles ? .....  
 Si non pourquoi ? .....

périodes	RISQUES	MESURES D'ATTENUATION : si pas de mesures ou renvoi au guide de bonnes pratiques, l'indiquer.	RESPONSABILITE de mise en œuvre de l'atténuation	COUT de l'atténuation en \$
Phase de préparation				
Phase de mise en œuvre de l'activité				
Après la phase de mise en œuvre (dire quand)				

signatures :

Plan de Gestion Socio Environnemental du projet de l'ALE ...../UC-PIF/Composante 3. Lieu couvert par le PGES .....  
 villages de .....  
 Fermier : .....

ACTIVITE 3 : .....  
 Cette activité est elle conforme aux dispositions du Plan Simple de Gestion des Ressources Naturelles ? .....  
 Si non pourquoi ? .....

périodes	RISQUES	MESURES D'ATTENUATION : si pas de mesures ou renvoi au guide de bonnes pratiques, l'indiquer.	RESPONSABILITE de mise en œuvre de l'atténuation	COUT de l'atténuation en \$
Phase de préparation				
Phase de mise en œuvre de l'activité				
Après la phase de mise en œuvre (dire quand)				

signatures :

Plan de Gestion Socio Environnemental du projet de l'ALE ...../UC-PIF/Composante 3. Lieu couvert par le PGES .....  
 villages de .....  
 Fermier : .....

ACTIVITE 1 : .....  
 Cette activité est elle conforme aux dispositions du Plan Simple de Gestion des Ressources Naturelles ? .....  
 Si non pourquoi ? .....

périodes	RISQUES	MESURES D'ATTENUATION : si pas de mesures ou renvoi au guide de bonnes pratiques, l'indiquer.	RESPONSABILITE de mise en œuvre de l'atténuation	COUT de l'atténuation en \$
Phase de préparation				
Phase de mise en œuvre de l'activité				
Après la phase de mise en œuvre (dire quand)				

signatures :